



Jeunes Agriculteurs du Loiret
13, avenue des Droits de l'Homme
45921 Orléans cedex 9
tél : 02 38 71 91 30 fax : 02 38 71 90 79
E.mail : jeunes-agriculteurs-45@orange.fr
www.jeunesagriculteurs45.com

Règlement du CONCOURS PHOTO mensuel

Article 1- OBJET DU CONCOURS

Le syndicat Jeunes Agriculteurs du Loiret administrateur de la page Facebook www.facebook.com/Jeunesagriculteurs45 organise un concours photo mensuel avec un thème défini et annoncé chaque début de mois sur la page Facebook.

Coordonnées de l'organisateur : Jeunes Agriculteurs du Loiret (= Centre départemental des Jeunes Agriculteurs), syndicat loi 1884, code APE 9411Z, n° SIREN 775-513-385, dont le siège social se situe 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 Orléans cedex 9, Téléphone : 02.38.71.91.31, Mail : jeunes-agriculteurs-45@orange.fr.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le participant lors de son inscription au jeu.

Article 2 - PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale.

Le nombre de participations est limité à trois photos par joueur (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse e-mail). En cas de participation multiple d'un joueur, les votes des photos ne seront pas cumulés.

Article 3 : FONCTIONNEMENT

Le concours, qui débute le 1^{er} juin 2017, est accessible sur la page Facebook de Jeunes Agriculteurs du Loiret dont l'adresse est www.facebook.com/Jeunesagriculteurs45.

Pour jouer, les participants doivent envoyer entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois à minuit une photo numérique au format jpg, jpeg ou gif de bonne qualité (poids minimal recommandé : 1 Mo, poids maximal : 15 Mo) par message privé sur la Page Facebook de @Jeunesagriculteurs45 ou en envoyant la photo à l'adresse suivante : jeunes-agriculteurs-45@orange.fr. Lors de l'envoi de la photo, les participants doivent s'identifier en communiquant : nom, prénom, adresse postale, e-mail et numéro de téléphone.

Jeunes Agriculteurs du Loiret utilisera les données des participants uniquement pour prendre contact avec eux. Les données des participants collectées dans le cadre du jeu seront utilisées par Jeunes Agriculteurs du Loiret exclusivement aux fins du jeu, elles ne seront pas communiquées à des tiers et seront effacées après la fin du jeu.

Les participants seront ensuite départagés par le vote des internautes entre le 16 et le dernier jour de chaque mois à minuit.

Le gagnant se verra attribué le lot mentionné à l'article 6.

Article 4 : OBLIGATIONS ET AUTORISATIONS

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours.

Les personnes qui déposent des photos de personnes ou de lieux reconnaissables déclarent en les déposant, être titulaires de tous les droits nécessaires à leur diffusion et en assumant la responsabilité.

De même, la participation au présent concours et donc la diffusion des photos entraîne la cession de tous les droits de propriété intellectuelle attachés, à Jeunes Agriculteurs du Loiret, qui est alors en droit de les utiliser à toute fin (promotion de l'agriculture et du syndicat...). En participant au présent concours photo, le participant accepte que ses prénom/nom ainsi que sa photo soient diffusés par Jeunes Agriculteurs du Loiret sur l'ensemble de ses supports de communication et d'événementiel, sans aucune contrepartie financière.

Article 5 : DATE LIMITE

La date limite de dépôt des photos est fixée au **15 de chaque mois** à minuit.

Article 6 : PRIX ET RESULTAT

Ce jeu-concours est doté du lot unique suivant :

1^{er} prix : 1 tee-shirt Jeunes Agriculteurs (A récupérer au siège : 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 Orléans cedex 9. Aucun envoi postal ne sera fait).

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, un lot de nature et de valeur équivalente.

Le gagnant sera informé dans un délai de deux semaines après la fin du concours mensuel par mail ou téléphone. Les lots qui n'auront pas été réclamés au plus tard deux mois après la fin du concours mensuel resteront la propriété de Jeunes Agriculteurs du Loiret.

Article 7 : RECLAMATIONS

Jeunes Agriculteurs du Loiret se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Jeunes Agriculteurs du Loiret décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données)

Article 8 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur la page Facebook de Jeunes Agriculteurs du Loiret et sur simple demande écrite par mail à : jeunes-agriculteurs-45@orange.fr.

Article 9 : REGLEMENT DU CONCOURS

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par Jeunes Agriculteurs du Loiret dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.